

**La Mairie de Cavignac
et sa Régie Agricole
le Domaine Yves COURPON**

REGLEMENT DU JEU/CONCOURS

« Ensemble, trouvons un nom d'étiquette pour le nouveau vin rouge de Cavignac ! »

1) CONDITIONS GENERALES

Article 1/1 – Collectivité Organisatrice

La Commune de Cavignac, situé au 61 avenue de Paris 33620 CAVIGNAC immatriculée sous le numéro SIREN : 213 301 146, ci-après désignée « Collectivité Organisatrice » et représentée par son Maire (Mr. CHARRIER Guillaume), organise un jeu/concours, par remise de coupon papier individualisé, dénommé « Ensemble, trouvons un nom d'étiquette pour le nouveau vin rouge de Cavignac ! » (ci-après « le jeu/concours »), à compter du 20/10/2020 09h00 et jusqu'au 30/10/2020 17h59 (heure française métropolitaine).

Article 1/2 – Personnes concernées et Participants

Jeu ouvert exclusivement à toute personne physique majeure à la date de démarrage du jeu (ci-après le « Participant ») résidant ou ayant une inscription dans le registre du Commerce sur la Commune de Cavignac, France métropolitaine, à l'exclusion des membres du Conseil Municipal et agents de la Mairie ayant participé à son organisation.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-prise en compte de sa participation au vote finale, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son numéro de téléphone et son domicile.

Article 1/3 - Durée

Le jeu/concours « Ensemble, trouvons un nom d'étiquette pour le nouveau vin rouge de Cavignac ! », débutera le 20/10/2020 à 09h00 et se clôturera le 30/10/2020 à 17h59 (heure française métropolitaine).

Article 1/4 – Localisation du jeu/concours

Le jeu/concours est organisé par et dans la Mairie de Cavignac, aux horaires d'ouvertures de celle-ci (09h00-12h00 et 14h00-18h00) du lundi au vendredi. Une urne réservée aux participants sera mise à disposition dans l'entrée de la Mairie, visible et accessible, durant toute la durée du jeu/concours.

Article 1/5 – Responsabilité

La Collectivité Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, privant partiellement ou totalement les

gagnants du bénéfice de leur gain. La Collectivité Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu/concours ou une partie de ce jeu/concours, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les Participants. En cas d'arrêt du jeu avant sa clôture une information sera diffusée en mairie et sur le site www.cavignac.fr.

La Collectivité Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée.

La Collectivité Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu/concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) lot(s) au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le (les) auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La Collectivité Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au jeu, dans la Mairie à ses heures d'ouvertures, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Collectivité Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de sécurité et/ou de cas de force majeure, interrompre l'accès au jeu/concours. La Collectivité Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 1/6 – Autorisations

Tout(e) gagnant(e) autorise, gratuitement par sa participation, la Collectivité Organisatrice, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom sauf refus express manifesté par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu/concours, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du jeu/concours et de sa promotion, pendant une durée de 1 (un) an à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire de la France métropolitaine.

Article 1/7 – Convention de preuve

Il est convenu que la Collectivité Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des écrits et mails, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Collectivité Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Collectivité Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 1/8 – Contestation et Réclamation

Toute contestation ou réclamation relative au jeu/concours, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) aux coordonnées indiquées à l'article 1/1 du présent règlement ou par courriel à l'adresse mairie@cavignac.fr.

Article 1/9 – Litiges

Le jeu/concours et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable préalable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Article 1/10 – Données à caractère personnel

La Commune de Cavignac situé au 61 avenue de Paris 33620 CAVIGNAC et son référent RGPD Mr. BUSSY Romain, conseiller municipal délégué, est le seul responsable du traitement dont vos données à caractère personnel font l'objet pour vous permettre de participer à ce jeu/concours, sur la base de ce contrat.

Les données à caractère personnel sont numérisées et hébergées sur le Data Center sécurisé de Gironde Numérique (syndicat mixte accompagnant les collectivités dans leur transition numérique).

Nous collectons directement votre nom, prénom et adresse postale pour vérifier que vous remplissez bien l'obligation de validation de participation suivante : résider sur la Commune de Cavignac ou être inscrit au registre du Commerce sur la Commune de Cavignac.

De plus, votre numéro de téléphone est nécessaire pour pouvoir vous contacter dans le cas où vous seriez le gagnant du jeu/concours.

La Collectivité Organisatrice conserve vos données jusqu'à maximum un mois après le début du jeu/concours (20/11/20) pour les participants et un an pour le ou la gagnant(e) (20/10/2021). Vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification des données vous concernant, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

La Commune de Cavignac a désigné un délégué à la protection des données mutualisé auprès de Gironde Numérique, auprès duquel vous pouvez exercer vos droits, en justifiant de votre identité, par courriel à l'adresse rgpd@girondenumerique.fr. Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 1/11 – Acceptation du règlement

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu/concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

2) MODALITES DU JEU/CONCOURS

Article 2/1 – Participation

Le participant peut accéder au jeu/concours uniquement en Mairie de Cavignac, aux jours et horaires d'ouvertures, en déposant un coupon dédié et disponible à proximité de l'urne réservé à collecter ces mêmes coupons.

Les coupons disponibles en Mairie sont réservés aux participants afin qu'ils puissent écrire dessus les informations nécessaires à la validation de la participation :

Nom et Prénom / Numéro de téléphone / Adresse Postale / Nom d'étiquette proposé pour le jeu-concours.

Le jeu/concours « Ensemble, trouvons un nom d'étiquette pour le nouveau vin rouge de Cavignac ! » est un jeu/concours exclusivement réservé aux habitants et commerçants de la commune de Cavignac. Toute personne ayant déposé un coupon dans l'urne ne respectant pas la condition

précédente ne pourra pas participer au vote final ni être considérée comme gagnante.

Une même personne physique identifiée par son nom, prénom et adresse postale peut jouer un total de deux fois pendant toute la période du jeu. Si une même personne physique devait avoir joué plus de deux fois, un tirage au sort sur la totalité de ses coupons de participations sera effectué pour limiter son nombre à deux.

Article 2/2 – Élection du ou des gagnant(s)

Une fois le jeu/concours terminé (30/10/2020, 17h59), les coupons sont stockés sous coffre et sous la responsabilité du responsable de traitement qui numérisera et anonymisera la liste des propositions des participants.

Cette liste numérisée et anonymisée sera remise à la Commission Vie Locale qui effectuera un tri de toutes les propositions et retiendra 10 (dix) noms d'étiquettes. La Commission Vie Locale se réserve le droit de potentiellement faire appel, lors du tri des propositions, à un expert œnologue spécialisé en stratégie commerciale externe pour apporter son point de vue professionnel sur les propositions des participants et aider à réaliser le tri.

Chaque participant retenu autorise toutes vérifications concernant son identité, son numéro de téléphone et son domicile pour valider sa participation.

Une recherche auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour vérifier la conformité et la disponibilité des noms d'étiquettes retenus sera alors effectuée.

Lors du plus proche conseil municipal, la liste numérisée et anonymisée des 10 (dix) propositions retenues par la Commission sera énoncée au conseil.

Un vote à bulletin secret sera organisé à l'ordre du jour pour élire le nom de la nouvelle étiquette de vin rouge de Cavignac par les élus. Le ou la gagnant(e) sera contacté(e) par téléphone, au plus tard 48h après la délibération du conseil municipal.

Article 2/3 – Lots mis en jeu pour le ou les gagnant(s)

Le nom d'étiquette ayant remportée le plus de voix auprès du vote du conseil municipal sera désigné comme gagnant du jeu/concours et se verra remettre les lots suivants :

_ 2 bouteilles de jus de raisins produites par le Domaine Yves COURPON

_ 2 bouteilles de Vin rouge L'épicier 2019 produites par le Domaine Yves COURPON

_ 6 bouteilles du nouveau vin rouge 2020 remises en main propre par Mr. le Maire de Cavignac dès la commercialisation de celles-ci en décembre 2020

_ un bon d'achat d'une valeur de 15€ sur le site internet www.cagette.net pour acheter un panier de légumes BIO produits par le Domaine Yves COURPON

Le second nom d'étiquette ayant remportée le plus de voix auprès du vote du conseil municipal sera considéré comme non-gagnant mais se verra remettre les lots suivants :

_ 1 bouteille de jus de raisins produite par le Domaine Yves COURPON

_ 1 bouteille de Vin rouge L'épicier 2019 produite par le Domaine Yves COURPON

_ 1 bouteille du nouveau vin rouge 2020 dès la commercialisation de celles-ci en décembre 2020

_ un bon d'achat de 10€ sur le site internet www.cagette.net pour acheter un panier de légumes BIO produits par le Domaine Yves COURPON

Le troisième nom d'étiquette ayant remportée le plus de voix auprès du vote du conseil municipal sera considéré comme non-gagnant mais se verra remettre les lots suivants :

_ 1 bouteille de jus de raisins produite par le Domaine Yves COURPON

_ 1 bouteille du nouveau vin rouge 2020 dès la commercialisation de celles-ci en décembre 2020

Les autres noms d'étiquettes seront considérés comme non-gagnant mais remporteront, chacun, une bouteille de jus de raisins produite par le Domaine Yves COURPON.

Dans le cas où un nom d'étiquette a été proposé par plusieurs participants, les lots gagnés seront partagés équitablement, par la Collectivité Organisatrice, entre les différents participants.

Article 2/4 – Informations aux participants

Les insultes et propos injurieux ne sont pas tolérés dans les propositions de nom d'étiquettes. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 2/5 – Droit du gagnant et de la Commune sur le nom d'étiquette retenu

Le gagnant dont le nom d'étiquette aura été sélectionné pour figurer sur la nouvelle bouteille de vin rouge de Cavaignac s'engage expressément à céder tous les droits d'utilisation du nom mentionné à la Commune de Cavaignac sans aucun dédommagement supplémentaire si ce n'est les lots remportés et mentionnés précédemment.

Le gagnant ne pourra réclamer aucun intérêt, aucune compensation, aucun droit, aucun regard sur l'utilisation du nom d'étiquette retenu sur la bouteille de vin et n'aura aucun lien ni avec les potentiels gains, ni avec les potentielles pertes financières qui découleront de la commercialisation de celle-ci. Le gagnant s'engage à n'effectuer aucune démarche pour nuire à l'utilisation du nom d'étiquette qui aura été retenu.

La Commune de Cavaignac quant à elle ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le gagnant sélectionné précédemment, des potentielles pertes financières qui découleront de l'utilisation du nom d'étiquette retenu et s'engage à n'effectuer aucune démarche dans ce sens.

Article 2/6 – COVID 19

Veuillez respecter les mesures barrières dans l'enceinte de la Mairie, port du masque obligatoire, distanciation sociale. Du gel hydroalcoolique est à votre disposition. Nous vous prions de vous munir de votre propre stylo.

Lors du remplissage du coupon, il est prié de ne pas encombrer les lieux et de privilégier une personne à la fois dans l'entrée de la Mairie pour limiter les rapprochements entre les personnes.

